

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE 3 COURSES PEDESTRES
« LA MIRABEL DE RIOM »
LE 03 AVRIL 2022**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417.10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU la demande du Club Athlétisme Loisirs Riom en date du 1^{er} février 2022

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de trois courses pédestres organisées le 03 Avril 2022 par le Club d'Athlétisme Loisir RIOM,

A R R E T E

ARTICLE 1°/ : Pour permettre le bon déroulement des trois courses « nature » de 22 kms, 14 kms et 8 kms, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sont réglementés par les articles suivants, le **Dimanche 03 Avril 2022**

ARTICLE 2°/ : **STATIONNEMENT :**
Le parking du collège Pierre Mendès France est interdit au stationnement du samedi 02 avril à 18h00 au dimanche 03 avril 2022 à 16h00.

ARTICLE 3°/ : **MISE EN FOURRIERE :** les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4°/ : **CIRCULATION :**

- La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n°6 entre 8h45 et 9h45 le dimanche 03 avril 2022.
- De plus, la circulation des véhicules sera interdite ou momentanément interrompue par les services de Police municipale et les signaleurs sur leurs emplacements désignés, sur les voies des trois circuits ci-après, le dimanche 3 avril 2022 entre 8h45 et 12h30:

PARCOURS COURSES 22kms, 14 Kms et 8 Kms

DEPART à 09H00

Départ fictif parking collège Pierre Mendès France

Avenue Emile Zola

Rue du Général de Gaulle

Route longeant l'arrière de FAREVA

Traversée D446

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr

Départ réel

Allée du coteau de Mirabel
Montée vers la ferme de Mirabel
Chemin des Orchies
Autres communes (Ménérol, Chateaugay et Marsat)
Route de Marsat
Impasse à droite
Rue des Moulins
sentier à droite le long du ruisseau de la Pale
Traversée rue Antoinin Marconnet
Rue des Moulins
Rue du Moulin Buisson
Rue du Général de Gaulle
Chemin entre école René Cassin et Collège Pierre Mendès France
Espace vert à proximité du Collège Pierre Mendès France
Arrivée Parking Collège Pierre Mendès France

ARRIVÉE à 13H00

- ARTICLE 5°** / : L'organisme sus-désigné a la responsabilité de la manifestation. Les droits des tiers sont réservés ; l'accès aux propriétés riveraines sera momentanément interrompu.
- ARTICLE 6°** / : Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec les organisateurs.
- ARTICLE 7°** / : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8°** / : Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville BP 50020 63201 RIOM Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).



Fait à RIOM, le 09 mars 2022
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à la
Sécurité et Prévention de la
Délinquance,

Didier LARRAUFIE